



# ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

## programmes

Question écrite n° 39922

### Texte de la question

Mme Muriel Marland-Militello interroge M. le ministre de l'éducation nationale sur l'enseignement des langues régionales dans l'académie de Nice. Elle aimerait connaître le nombre de personnes qui enseignent la langue d'oc dans le primaire, au collège et au lycée et, pour chaque niveau, elle souhaite également connaître le nombre d'enseignants qui sont titulaires d'un CAPES en occitan-langue d'oc.

### Texte de la réponse

L'occitan-langue d'oc fait l'objet, dans le cadre de la présentation et de la transmission des formes du patrimoine linguistique et culturel de la nation, de toute l'attention du ministre de l'éducation nationale qui s'attache à améliorer les conditions de son enseignement, notamment au niveau des personnels qui en ont la charge. S'agissant plus particulièrement de la situation de l'enseignement des langues régionales dans l'académie de Nice, il convient de rappeler que son organisation s'inscrit au sein de la politique académique des langues régionales définie par le recteur. Celui-ci en arrête les orientations et en détermine les moyens de mise en oeuvre. Pour l'année 2007-2008 et pour le second degré, 15 professeurs certifiés d'occitan-langue d'oc sont intervenus dans les collèges et les lycées de l'académie de Nice : 9 pour le collège et 6 pour le lycée. En ce qui concerne le premier degré et pour cette même année de référence, dans le département du Var, l'enseignement de l'occitan-langue d'oc a bénéficié du concours de 8 intervenants. Leur action s'est organisée au sein de 16 groupes selon la configuration suivante : CP : 2 ; CE1 : 4 ; CE2 : 2 ; CM1 : 2 ; CM2 : 1 ; CP/CE1 : 1 ; CE1/CE2/CM1 : 1 ; CE2-CE2/CM1 : 2 ; CP/CE1/CE2/CM1/CM2 : 1. Quant au département des Alpes-Maritimes, l'apprentissage de la langue occitane s'y effectue essentiellement sous la forme d'une initiation donnant lieu à la mise en place d'activités n'entrant pas dans le cadre de la partie de l'horaire susceptible d'être dévolue à cet enseignement. En outre, cet enseignement est dispensé essentiellement par des intervenants qui peuvent être issus d'associations pour la promotion de la langue régionale et dont la prise en charge est assumée par la collectivité territoriale concernée. Pour ces motifs, ces personnels n'ont pas été recensés par les services de l'inspection académique de ce département.

### Données clés

**Auteur :** [Mme Muriel Marland-Militello](#)

**Circonscription :** Alpes-Maritimes (2<sup>e</sup> circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 39922

**Rubrique :** Enseignement

**Ministère interrogé :** Éducation nationale

**Ministère attributaire :** Éducation nationale

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 20 janvier 2009, page 443

**Réponse publiée le** : 6 octobre 2009, page 9455